



POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Grégory Logean et Cynthia Trombert
Objet Loups : agir avant qu'il ne soit trop tard !
Date 07/09/2021
Numéro 2021.09.315

Actualité de l'événement

Les attaques de loups se sont multipliées durant l'été. De plus, les loups se montrent peu farouches comme en témoigne le récent exemple des Grisons ou encore l'expérience vécue par une photographe animalière bien connue du Valais central.

Imprévisibilité

Une telle expansion des populations de loups n'était pas prévisible tout comme le fait qu'ils se montrent peu craintifs envers l'homme.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Avec la fin de la période d'estivage et l'arrivée de l'automne qui précède l'hiver, les trop nombreux loups que comptent notre canton vont inévitablement se rapprocher des villages et hameaux. Il y a ainsi une réelle urgence à anticiper cette situation.

Avec la fin de la période d'estivage et l'arrivée de l'automne qui précède l'hiver, les trop nombreux loups que comptent notre canton vont inévitablement se rapprocher des villages et hameaux. Or, comme en témoigne le récent exemple des Grisons où une meute de loups s'est approchée de randonneurs, il apparaît que ces prédateurs se montrent désormais peu farouches envers l'homme.

Cet état de fait a également été confirmé par l'expérience vécue par une photographe animalière, bien connue dans le Valais central, qui s'est retrouvée à quelques mètres seulement d'un loup.

La présence de multiples meutes laisse craindre de nouvelles attaques à proximité d'habitations. Ainsi, les situations inédites vécues l'année dernière (Loye, Vouvry, Orsières, Eischol, etc.) risquent de se multiplier dans les prochains mois.

Conclusion

Dès lors, le présent postulat urgent invite le Département à prendre toutes les mesures utiles afin de procéder à des tirs sur la base de l'article 4bis alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur la chasse qui stipule qu'une « régulation lorsque les loups représentent un grave danger pour l'homme est admissible si, de leur propre initiative, des loups vivant en meute s'approchent régulièrement de zones habitées ou y pénètrent en se montrant trop peu farouches ou agressifs envers l'homme ». Aussi, il y a lieu de procéder à une analyse juridique afin de déterminer si, en certaines situations, l'état des nécessité licite pourrait être invoqué.